

Convention

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS

Aide à l'investissement matériel et immobilier

* * * *

- Vu** les articles 87 à 89 du traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté européenne
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1, L1511-1-1, L1511-2, L1511-5
- Vu** le dispositif Feader 123 A relatif aux investissements dans les industries agroalimentaires

Entre :

- la **Communauté de Communes du Bazadais**, maître d'ouvrage des travaux relatifs à l'abattoir de Bazas, représentée par Bernard Bosset, son Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du ...

et

- la **Communauté Urbaine de Bordeaux**, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°2012/ en date du :

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS – PROGRAMME DE L'OPERATION

1.1 - Objectifs :

La Communauté de Communes du Bazadais a engagé d'importants travaux de modernisation et d'extension de son abattoir avec la création d'une salle de découpe des viandes. Cet abattoir traite actuellement 1 300 tonnes par an dont une majorité de gros bovins.

Cet outil d'abattage nécessite la réalisation de travaux importants compte tenu :

- de la fermeture de l'abattoir de Bordeaux au 31 décembre 2011, avec le transfert d'une partie de ses activités sur ce site,
- la nécessité pour cet établissement de bénéficier du classement en catégorie 1, avec la prise en compte des observations des services vétérinaires.

1.2 - Programme :

Les travaux qui ont débuté le 1^{er} mars 2012 pour une durée de 6 mois comprennent :

- l'adaptation des locaux et équipements utilisés pour les chaînes d'abattage
- l'adaptation des locaux et équipements destinés aux animaux vivants
- l'adaptation des locaux et équipements permettant le stockage et le traitement des déchets
- la prise en compte de l'abattage rituel.

ARTICLE 2 : COUT DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

- Le coût H.T. des travaux définis à l'article 1 est de 3 421 113,03 € H.T.
- L'assiette éligible à subvention est de 3 305 206,70 €
- Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € H.T		Ressources en € H.T.	
- Aménagements extérieurs	352 606,50 €	- Autofinancement	99 030,33 €
- Bâtiment et aménagement intérieur	1 765 450,20 €	- Emprunts et crédits bail	2 000 000,00 €
- Equipements	103 700,00 €	- Conseil régional d'Aquitaine (12,10%)	400 000,00 €
- Matériels	783 450,00 €	- FEADER – Mesure 123 A (15,19%)	502 082,70 €
- Etudes / ingénierie	300 000,00 €	- Communauté Urbaine (12,71%)	420 000 €
Investissements éligibles	3 305 206,70 €		
Investissements non éligibles			
- Aménagements extérieurs (parkings, espaces verts)	17 229,00 €		
- Bât et aménagements intérieurs (travaux locaux administratifs et locaux sociaux)	55 153,83 €		
- Etudes / ingénierie (missions SPS, contrôle technique, dossier ICPE)	43 523,50 €		
Total de l'investissement	3 421 113,03 €	Total ressources	3 421 113,03 €

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté Urbaine de Bordeaux reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à la Communauté de Communes du Bazadais, dans le cadre des investissements nécessaires à sa réalisation, une subvention d'un montant de 420 000 €. L'assiette éligible est constituée de l'investissement matériel et immobilier, soit la somme de 3 305 206,70 €.

La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des dépenses relatives à l'assiette éligible s'avère inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera réduite au prorata de son coût réel HT.

Cette réduction interviendra lors du paiement du solde, sur la base du décompte définitif certifié des travaux.

ARTICLE 4 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

La Communauté de Communes du Bazadais s'engage à répercuter la subvention communautaire sur le financement global de l'opération.

Toute subvention inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par la société.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 50 % du montant de la subvention,
 - *soit la somme de 210 000 € sur production par la Communauté de Communes du Bazadais :*
 - d'une attestation d'ouverture de chantier,
 - d'une photographie attestant de la mention, sur le panneau de chantier, du logo et de la participation de la Communauté Urbaine,
 - d'un R.I.B
 - *- le solde (50 %) soit la somme de 210 000€, ne pourra intervenir qu'après production par la Communauté de Communes du Bazadais :*
 - des factures afférentes aux postes subventionnés
 - du budget définitif de l'opération en dépenses et en recettes, faisant notamment apparaître les différentes contributions obtenues,
 - du certificat d'achèvement et de conformité des travaux, certifié par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

- Il appartiendra à la Communauté de Communes du Bazadais de faire la preuve de ce début d'exécution des travaux, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 18 mois.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES RESULTATS – CONTROLE FINANCIER

A la demande de la Communauté Urbaine, il pourra être procédé à une évaluation des résultats de l'opération par rapport aux objectifs prévus aux articles 1 et 4.

La Communauté de Communes du Bazadais devra tenir en permanence, à la disposition de la Communauté Urbaine, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner la suspension du paiement des sommes dues, et, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté Urbaine devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

La Communauté de Communes du Bazadais
le Président

La Communauté Urbaine de Bordeaux
le Président

M. Bernard BOSSET

M. Vincent FELTESSE